

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINTE-SEVERE sur INDRE**

**Séance du 21 juillet 2023 – 20h**

AFFICHÉ EN EXÉCUTION DE L'ARTICLE L 2121-15  
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un juillet à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Sainte-Sévère sur Indre dûment convoqués le 13/07/2023, se sont réunis en séance ordinaire exceptionnellement salle Sophie Tatischeff sous la présidence de Monsieur François DAUGERON, Maire.

**nombre de membres du conseil municipal : 15**

**nombre de présents : 10**

**nombre de votants : 13 (dont trois pouvoirs)**

ETAIENT PRESENTS : Mme PILLOT-DUPUIS Laurence, MM. LANGLOIS Gaston, DÉSIRÉ Serge, adjoints  
M. PASQUET Pascal, Mme, SIMON Nathalie, MM. BOURY Alexis, PIOCHE  
Thierry, Mme LUNEAU-PIGOIS Michèle, M. ALLORENT Patrick

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : Mme PUYBERTIER Géraldine pouvoir à M. ALLORENT Patrick,  
M. METIVIER Arnaud pouvoir à M. BOURY Alexis, Mme DESCOUT-SAUVAGE  
Séverine pouvoir à Mme PILLOT-DUPUIS Laurence,

EXCUSÉS : Mme DOUARD-LOUBOUTIN Maryline, M. DEVAUX Fabrice

Mme LUNEAU-PIGOIS Michèle est nommée secrétaire de séance

Le Procès-Verbal de la séance du 23 juin 2023 est adopté à l'unanimité.

**I- BUDGET PRINCIPAL - ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS  
IRRECOUVRABLES – DCM n°21/07/2023-01**

*transmise au contrôle de légalité le 21/07/2023 et publiée le 21/07/2023*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14,

Suite à la validation de procédures de rétablissement personnel, l'extinction de la créance d'un administré a été prononcée. La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

L'irrecouvrabilité se traduit par l'inscription en dépense d'une somme égale au montant des créances concernées. Elle permet également de constater qu'il n'y aura pas, à priori, d'encaissement en trésorerie d'une recette déjà comptabilisée.

M. le comptable des finances publiques propose d'admettre en créance éteinte la liste arrêtée le 21/07/2023 pour un montant de 0,01 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE**

**DÉCIDE** d'admettre en créance éteinte la somme de 0,01 € susvisée ci-dessus.

**PRECISE** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget principal de l'exercice en-cours, à l'article 6541.

**II- BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1- DCM n°21/07/2023-04**  
*transmise au contrôle de légalité le 21/07/2023 et publiée le 21/07/2023*

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de voter une décision modificative pour augmenter les crédits de la section fonctionnement du budget principal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET A L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** la décision modificative au budget principal telle qu'indiquée ci-dessous :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Intérêts réglés à l'échéance				66111		7 000,00
Fonctionnement dépenses						7 000,00
		Solde	7 000,00			
Remboursements sur rémunérations				6419		7 000,00
Fonctionnement recettes						7 000,00
		Solde	7 000,00			

**III- BUDGET PRINCIPAL – DEVIS – DCM n°21/07/2023-03**  
*transmise au contrôle de légalité le 21/07/2023 et publiée le 21/07/2023*

Vu les devis estimatifs présentés par les entreprises ALAPETITE et GERBAUD pour le changement des menuiseries dans les 2 logements situés rue Pierre Nauron,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITÉ**

**DECIDE** de procéder aux travaux énumérés ci-dessus.

**ACCEPTE** le devis de l'entreprise Alain GERBAUD pour le changement des menuiseries dans les deux logements situés rue Pierre Nauron, pour un montant de 26 820,16 € HT.

**INDIQUE** que cette dépense est imputée à l'article 2132 du budget 2023.

**IV- PARCOURS LUDIQUE ET TOURISTIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION**  
**DANS LE CADRE DU CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIAL**  
**(C.R.S.T.) 2023 – PLAN DE FINANCEMENT– DCM n°21/07/2023-02**  
*transmise au contrôle de légalité le 21/07/2023 et publiée le 21/07/2023*

Afin de mettre en place une nouvelle offre touristique inédite qui s'articule autour de 3 axes : le patrimoine bâti, le patrimoine culturel et le patrimoine naturel, le Conseil municipal de Sainte-Sévère sur Indre a missionné une agence de « game designers » pour la création d'un parcours ludique et touristique.

Vu le devis de l'agence L'équipe ludique,

Considérant que le financement de ces travaux peut être réalisé à l'aide d'une subvention de la Région dans le cadre du C.R.S.T., fiche TOURISME CRST 14 - Sites touristiques et lieux d'information touristique,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET A L'UNANIMITÉ**

**DECIDE** de créer un parcours ludique et touristique au cœur du village,

**ACCEPTTE** le devis de l'agence L'équipe ludique,

**SOLLICITE** de la Région un taux de subvention égal à 50 % du montant hors taxe des investissements au titre du C.R.S.T. pour le financement de cette opération.

**ACCEPTTE** le plan de financement prévisionnel ci-après :

<b><u>Montant Total de l'opération :</u></b>	<b><u>52 456,00 € HT</u></b>
<i>Subvention demandée au titre du CRST :</i>	<i>26 228,00 €</i>
<i>Fonds propres :</i>	<i>26 228 € HT</i>

**DECIDE** que le financement s'effectuera à l'aide des fonds propres de la Commune et de la subvention sollicitée.

### **V- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

#### **1- Déclaration d'Intention d'Aliéner**

Monsieur le Maire indique que la commune renonce à son droit de préemption pour les parcelles suivantes :

Parcelles AB21, AB76 et AB 196 rue du Puits Brûlé

#### **2- Maison d'Assistants Maternelles**

Suite aux différentes réunions organisées avec le Département et les services de la Caisse d'Allocations Familiales sur le métier d'Assistante Maternelle, deux personnes passent actuellement leur agrément et ont pour projet d'ouvrir une MAM à Sainte-Sévère sur Indre dans les prochains mois.

#### **3- Remerciements**

L'Association Nationale des Anciens Combattants et Amis de la Résistance, Bip TV et Familles rurales remercient le Conseil municipal pour l'attribution de subventions.

La Directrice de l'école Emile Chenon le remercie également pour la fourniture d'un vin d'honneur à l'occasion de la fête de fin d'année.

#### **Agenda**

25/07/2023-18h : réunion MAM

26/07/2023-18h30 : réunion service technique

25/08/2023-20h : Conseil municipal

**Dimanche 23 juillet** : Exposition voitures anciennes – AMT (Place du Marché 9h30)

**Mercredi 26 juillet** : Tour de l'Indre des sports (Stade collège)

**Les 4, 5, 6 août** : Humour et courts métrages - Tati en Fête (Pl du marché et salle Sophie Tatischeff)

**Samedi 5 août** : Comice agricole (Stade des Terriers)

**Les 11 et 12 août** : Jour de nuit – Les Amis de la Tour (Pl du Marché)

**Jeudi 17 août** : Spectacle Jean-Paul ZENNACKER – Anny Dupérey – Francis Perrin (Pl du Marché)

**Dimanche 27 août** : Exposition voitures anciennes – AMT (Pl du Marché 9h30)

Fin de séance : 22h

**La Secrétaire de séance**  
**Michèle LUNEAU-PIGOIS**



**Le Maire,**  
**François DAUGERON**



**LISTE RECAPITULATIVE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINTE-SEVERE sur INDRE**

**Séance du 21 juillet – 20h**

<b>Numéro d'ordre</b>	<b>Délibérations</b>
21/07/2023-01	BUDGET PRINCIPAL - ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES
21/07/2023-02	PARCOURS LUDIQUE ET TOURISTIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIAL (C.R.S.T.) 2023 – PLAN DE FINANCEMENT
21/07/2023-03	BUDGET PRINCIPAL – DEVIS
21/07/2023-04	BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1

